



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Eleves

Question écrite n° 38508

Texte de la question

M Guy Herlory attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur le problème de la dyslexie. L'importance du nombre des enfants dyslexiques (10 p 100 environ des enfants scolarisés) justifie des mesures immédiates et concrètes. Le dépistage précoce et systématique avant l'entrée en CE2 implique que le service de la santé scolaire soit multidisciplinaire afin qu'un diagnostic précis puisse être défini avant toute rééducation ou thérapie. Il convient aussi que le ministère de l'éducation nationale dispense des mesures de soutien pédagogique aux dyslexiques. Une cohérence doit exister entre la rééducation et la pédagogie. Il faut de plus créer des sections pluridisciplinaires regroupant enseignants, rééducateurs, médecins et psychologues. Le groupe de travail créé sur ce problème devait donner des éléments objectifs d'appréciation d'après la réponse à une question écrite de juillet 1986. Un an plus tard, le 5 juin 1987, Mme Catala, secrétaire d'Etat, confirmait à l'Assemblée nationale que ce groupe travaillait mais n'avait pas terminé ses travaux. Il demande donc à quelles conclusions il est arrivé et quelles sont les dispositions que le ministre envisage de prendre pour la prochaine rentrée scolaire en sachant qu'il n'est pas envisageable de se contenter des vagues recommandations de la note de service no 87-212 du 17 juillet 1987.

Données clés

Auteur : [M. Herlory Guy](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38508

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1339